



CAPES

Centre d'Analyse des Politiques Économiques et Sociales

173, Rue 15.989, 01 BP 1919 Ouagadougou 01 Burkina Faso
Tél : 50374355/78/79 – Fax : 50374397 – courrier@capes.bf – www.capes.bf

**RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'ATELIER DE FORMATION SUR LA
CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET SUR LA VIE CITOYENNE AUX PROFIT DE 49 MAIRES
DE COMMUNES URBAINES ET CADRES**

Archives Nationales
Ouagadougou 17 – 19 juin 2013

Du 17 au 19 avril 2013 s'est tenu à Ouagadougou dans la salle de conférence des archives nationales un atelier de formation sur la convention relative aux droits des personnes handicapées et sur la vie citoyenne au profit de 49 maires de communes urbaines et des cadres de l'administration publique et privée. Conformément aux instruments internationaux et nationaux des droits de l'homme, tous les êtres humains sont égaux en droit et doivent être traités sans discrimination aucune. . C'est dans cette optique que pour résorber les questions liées à la marginalisation et l'insuffisance de protection des droits qui minent certaines catégories de personnes, la communauté internationale a adopté en 2006 la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Dans le souci de partager le contenu de cette convention, le Centre d'Analyse des Politiques Economiques et Sociales (CAPES), à la demande du Ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale(MASSN) et en collaboration avec le Ministère des droits humains et de la Promotion civique(MDHPC), a organisé cette session de formation qui a regroupé 66 personnes dont 11 femmes soit 7% de représentation féminine.

1. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été ponctuée par deux interventions. La première intervention fut celle de Monsieur... , Directeur exécutif du CAPES qui a prononcé le mot de bienvenue à l'endroit des participants. A la suite de cette intervention la cérémonie d'ouverture a été présidée par Monsieur Amadou CONSIGUI, Secrétaire Général du MDHPC, représentant Madame le Ministre. Dans son allocution, le Secrétaire général a remercié, au nom de Madame la Ministre , le CAPES pour avoir organisé ce cadre de concertations sur l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées entre les acteurs au niveau central et décentralisé. Il a salué la tenue de cette formation qui vient renforcer les actions déjà entreprises par les pouvoirs publics pour promouvoir et protéger les droits des personnes en situation de handicap. Il a rappelé les actions déjà entreprises et émis à l'endroit du CAPES, le souhait que de telles initiatives puissent se perpétuer afin de permettre aux personnes handicapées de vivre sainement et dignement. IL a finalement appelé les uns et les autres à de fructueux échanges, car à son avis, les élus locaux étant plus proches des populations à la base, ils constituent des acteurs incontournables pour le développement harmonieux de cette couche vulnérable.

2. Objectifs de la formation

L'objectif assigné à cette formation est :

- ✓ de partager l'information sur les différents textes internationaux de promotion et de protection des personnes handicapées ;
- ✓ de faire connaître aux participants les dispositions de la convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- ✓ de sensibiliser les participants sur les textes nationaux de promotion et de protection des personnes handicapées ;
- ✓ d'informer les participants sur la problématique du handicap et de la vie citoyenne ;
- ✓ d'interpeller les élus locaux sur leur rôle dans la réalisation effective des droits des personnes handicapées ;
- ✓ de susciter auprès des élus locaux la nécessité de développer et de mettre en œuvre des projets inclusifs prenant en compte toutes les dimensions de la personne handicapée ;
- ✓ d'amener les élus locaux à une meilleure prise en compte des droits de ces acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des PCD.

3. Principes de la démarche méthodologique

La démarche méthodologique s'est appuyée sur les principes de base de l'andragogie (formation des adultes), à savoir :

- ✓ *La participation* : L'animation a fait appel au sens critique des participants. Elle eu comme souci de les amener à établir des relations entre leur vécu quotidien et les mécanismes coopération ;
- ✓ *La simplicité* : Il s'est agi, à partir de notions simples, de porter à la connaissance des participants les différents concepts et principes clés relatifs aux négociations internationales : conception, exécution et suivi des différents accords ;
- ✓ *La valorisation et la gestion des expériences des participants* : la démarche Nous nous sommes appuyés sur l'expérience des participants pour faire des apports de connaissances, ainsi que les complémentarités nécessaires à une meilleure compréhension.

Les stratégies d'apprentissage des participants ont guidé le choix des méthodes et des outils utilisés : exposé théorique, études de cas, témoignages, discussion.

4. Contenu de la formation

Comme précédemment mentionné, la session de formation a été ponctuée de communications qui ont été successivement présentées par Madame Kadidia ZABSONRE/OUEDRAOGO, Conseillère en droits humains et Directrice de la Protection contre les violations de droits humains (MDHPC), Monsieur Paul KABRE, conseiller en droits humains(MDHPC), Monsieur Joël DJIGUEMDE, Conseiller en droits humains et Inspecteur technique des Services (MDHPC), Dr. Jocelyne VOKOUMA/BOUSSARI, Secrétaire permanente de l'ONG Labo-Citoyenneté et Monsieur Ousseni BADINI, Coordinateur du Projet « Inclusion » à l'ONG Handicap International. La modération de la formation a été assurée par Monsieur Boubakary SAVADOGO, Directeur général de la Solidarité nationale (MASSN). Le rapport général de la formation a été fait par Monsieur RICHARD OUEDRAOGO, spécialiste en interface, société civile-Etat au CAPES.

Module 1 : Historique de la protection internationale des personnes handicapées Les différentes conventions et accords relatifs aux droits des personnes handicapées

Abordant le premier thème, Madame Kadidia ZABSONRE/OUEDRAOGO a d'abord décliné ce que l'on entend par personne handicapée aux termes de la convention relative aux droits des personnes handicapées. Par personne handicapée, on entend toute personne qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Elle a ensuite relever que bien avant l'adoption d'instruments juridiques spécifiques des droits des personnes handicapées, celles-ci étaient protégées par les instruments généraux de droits de l'homme.

Concrètement, la communication était articulée autour des aspects ci-après :

- La protection internationale des personnes en situation de handicap par les instruments juridiques de portée générale avant 1971 ;en effet, avant 1971, la personne handicapée ne bénéficiait pas d'une protection juridique spécifique. Sa protection juridique se faisait à travers les instruments généraux comme la déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- La protection internationale des personnes en situation de handicap par un droit spécifique « mou » de 1971 à 1994 ; à partir de 1971, commence à jalonner l'idée d'une protection spécifique des personnes

handicapées. C'est ainsi qu'a été adopté la déclaration du déficient mental en 1971. Mais cette protection juridique n'était pas contraignante à tel enseigne qu'elle était qualifiée de protection juridique spécifique par « le droit mou ».

- La protection internationale des personnes en situation de handicap de 1994 à nos jours. C'est à partir de 1994, que la communauté internationale va commencer à prendre des mesures tendant à offrir une protection juridique spécifique et contraignante au bénéfice de la personne en situation de handicap. Cela a permis l'adoption en 2006 de la convention relative aux droits des personnes handicapées. A la suite de cet exposé, les discussions ont permis de mettre en évidence la nouvelle perception de la personne handicapée non pas perçue comme un état physique, mais comme une privation de capacité n'offrant pas le potentiel nécessaire pour jouir de ces droits. .

Les questions ont beaucoup plus portés :

- sur la définition de la personne handicapée qui met désormais l'accent sur les conditions créées pour favoriser la prise en compte de la personne handicapée au détriment de la nature du handicap qui caractérise l'individu. En cela, la communicatrice a précisé qu'il est désormais plus indiqué de parler de « personne handicapée » ou de « personne vivant avec le handicap » en lieu et place du terme « handicapé » pour désigner l'individu ;
- les méthodologies d'identification de la personne handicapée ;
- le caractère contraignant des instruments internationaux ratifiés par un pays ;
- la diffusion des instruments de protection des droits des personnes handicapées.

Module 2 : La protection internationale de la personne handicapée : la convention relative aux droits des personnes handicapées

Cette communication a été présentée par Monsieur Paul KABRE, Conseiller en droits humains au MDHPC. Dès l'entame de sa communication, Monsieur Paul KABRE a relevé qu'au plan international, l'ONU s'efforce d'améliorer la situation et les conditions de vie des personnes handicapées. C'est dans ces conditions que des actions conjuguées des Nations Unies pour une protection spécifique des droits des personnes handicapées ont abouti à l'adoption d'une convention internationale sur les droits des personnes handicapées, dont les principaux aspects sont :

Notion de personne handicapée et son évolution au plan internationale

Le communicateur a présenté les différents principes de la convention que sont : le principe de la dignité intrinsèque ; le principe de l'autonomie individuelle ; le principe de non-discrimination qui prescrit les aménagements raisonnables pour favoriser la pleine jouissance des droits ; le principe de pleine et effective participation de l'intégration et de l'accessibilité ; le principe du respect de la différence.

Tout en rappelant les droits des personnes handicapées, le communicateur a insisté sur les droits ci-après définis par les articles 10 à 30 de la convention : le droit à la protection dans la situation de risque et la situation d'urgence humanitaire ; le droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance ; le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique dans les conditions d'égalité ; le droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société ; le droit à la liberté et à la sécurité de la personne ; le droit de ne pas être soumis à la torture ; le droit de circuler librement ; le droit à l'éducation ; à la santé ; au travail ; à une vie adéquat ; le droit de participer à la vie publique, à la vie politique et à la vie culturelle.

A contrario les Etats Parties s'obligent et s'engagent aux respects de prescription de la convention.

Il a poursuivi sa communication sur les mécanismes de suivi de la convention au plan international et au plan national. Sur ce dernier plan, il a rappelé le rôle prépondérant des maires des communes dans l'application et la mise en œuvre de la convention au plan local.

Module 3 : Les instruments nationaux de protection et de promotion des droits des personnes handicapées

Cette communication a été présentée par Monsieur Joël DJIGUEMDE, Inspecteur technique des services au MDHPC et a porté sur : les acquis de la protection juridique des personnes handicapées au Burkina Faso et sur les insuffisances de la protection juridique des personnes handicapées.

Les acquis de la protection juridique des personnes handicapées

En partant des textes de portée générale, le communicateur a livré l'ensemble des dispositions constitutionnelles et du code des personnes et de la famille qui accordent les droits à tout citoyen burkinabè. Sur les textes spécifiques nationaux, le communicateur a beaucoup insisté sur la *loi 12-2010* portant protection et promotion des droits des personnes handicapées qui a pour objet de protéger, de promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité intrinsèque ainsi que ses décrets d'application.

Les insuffisances de la protection juridique. En d'autres termes qu'en est-il de l'effectivité des droits des Personnes en Situation de Handicap au Burkina Faso ?

Si sur le plan normatif les acquis sont indéniables la mise en œuvre effective de la convention rencontre des difficultés à plusieurs égards. D'abord dans la mise œuvre des droits civils et politiques, les personnes en situation de handicap éprouvent des difficultés pour accéder aux bâtiments publics et même si le code électoral prévoit des mesures pour faciliter le droit de vote des personnes en situation de handicap durant les élections, certaines contraintes pratiques peuvent entraver le réalisme de ce vote. Dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, les personnes en situation de handicap rencontrent des difficultés dans la jouissance de leur droit à l'emploi, à la santé, à l'éducation et au transport.

Module 4 : Atelier de travail sur un texte portant sur des atteintes aux droits des personnes handicapées et restitution

Cet atelier a permis aux participants d'examiner un texte où il était question des cas de discrimination et d'atteinte aux droits des personnes handicapées. Il s'agit pour eux de faire ressortir toutes les violations de droits des personnes handicapées qui y sont contenues et de proposer des solutions visant à rétablir le droit au profit de ces personnes ou tendant à mettre fin à ces violations.

Module 5 : La problématique de l'exploitation du contenu des conventions par les différents acteurs - Débats en Plénière

Ce module a permis aux participants d'échanger sur les difficultés que rencontrent les personnes en situation de handicap dans le cadre de la jouissance des droits qui leur sont reconnus par les instruments internationaux et nationaux de droits de l'homme. Expliquant aux participants, le communicateur, Monsieur Oussené BADINI de Handicap International a relevé les écarts qui existent

entre le contenu des dispositions juridiques et la réalité. Ainsi, si le Burkina Faso a adopté des textes internationaux et nationaux, il reste que dans la réalité, des mesures ne sont pas prises pour les conformer aux besoins actuels des personnes en situation de handicap. C'est que l'accès à l'emploi, l'accessibilité physique ainsi que le droit à la santé et à l'éducation ne sont pas suffisamment mis en œuvre au Burkina Faso, conformément aux stipulations des textes juridiques. Pour les participants aux échanges en plénières, les difficultés d'exploitation du contenu des conventions sont entre autres :

- la problématique de la définition de la personne en situation de handicap : l'albinisme, le bégaiement et l'impuissance sexuelle peuvent-ils être considérés comme un handicap ?; à ces questions, les formateurs ont répondu que si l'impuissance sexuelle est une maladie, l'albinisme et le bégaiement peuvent être considérés comme un handicap s'ils empêchent effectivement à la personne qui en souffre de participer effectivement à la gestion de la chose en tant qu'être humain à part entière et si des mesures palliatives ne sont pas prises pour permettre cette participation ;
- La distinction entre une déclaration et une convention ;
- la discrimination à l'endroit des personnes en situation de handicap en matière d'emploi ;
- le problème de la prise en compte des personnes handicapées dans les PCD : des élus locaux ont fait part des mesures qu'ils ont prises pour permettre à des personnes en situation de handicap compétentes d'avoir accès à l'emploi ;

La nécessité pour les mairies de mettre en leur sein des services sociaux en vue de répondre convenablement aux attentes des couches sociales vulnérables comme les personnes en situation de handicap.

Module 6 : Les acteurs de la réalisation des droits des personnes handicapées et vie citoyenne suivie des questions fondamentale

Cette communication a été donnée par le Dr Jocelyne VOKOUMA qui souligne qu'en dépit des dispositions juridiques, la réalité quotidienne des personnes handicapées demeure une problématique. C'est la raison pour laquelle la communication s'est attelée à présenter les difficultés auxquelles les personnes handicapées sont confrontées les PSH avant d'aborder la question des acteurs et leurs rôles.

1 - Les difficultés quotidiennes des PH au Burkina Faso

Pour la communicatrice la typologie de la PSH est caractéristique des difficultés qu'elles vivent selon le sexe et le milieu de résidence (urbain / rural). Ainsi l'essentiel des difficultés se résument aux représentations sociales négatives. Les PSH sont victimes de stéréotypes négatifs qui se dépeignent sur les secteurs d'activités tels que l'accès à la santé, l'éducation, y compris la formation professionnelle, l'accès aux services sociaux et au logement etc. Les aspects d'ordre physiques et infrastructurelles sont également des facteurs. Les autres dimensions des difficultés sont inhérentes même aux organisations. Aussi, l'absence d'information statistique sur les PSH ne favorise pas la mise en œuvre de politiques appropriées.

2 - Les acteurs de promotion des droits des personnes handicapées

Dans sa communication les différents acteurs en vue dans la mise de la convention et Ces acteurs sont des représentants de structures étatiques, des collectivités territoriales, du secteur privé, des organisations non-gouvernementales, les associations/OSC, les responsables coutumiers et religieux, les partenaires techniques et financiers.

Ces multiples acteurs, sont organisés dans des cadres formels publics ou privés, tandis que d'autres agissent de manière informelle.

Module 7 : Pourquoi et Comment prendre en compte les questions du handicap dans les PCD ?

Cette communication, Présentée par Dr. Jocelyne VOKOUMA, s'est investie à apporter des réponses au pourquoi et au comment prendre en compte les questions des PSH dans les PCD.

1 - Pourquoi prendre en compte les questions du handicap dans les PCD ?

La justification de la décentralisation visant la promotion du développement local au regard des missions assignées aux collectivités locales. Le PCD apparait comme le seul cadre organisé susceptible de planifier et de programmer des actions en faveur des PSH. A ce titre il appartient au Conseil municipal d'activer le dispositif institutionnel, organisationnel, juridique de mise en œuvre du PCD et de suivi-évaluation afin d'assurer dès la conception, la prise en compte des préoccupations des PSH et d'assurer une restitution et une reddition des comptes périodiques aux populations.

2 - Comment prendre en compte ?

Pour la communicatrice, dans une logique de travail de planification qui s'inspire des référentiels nationaux sur la base d'un diagnostic participatif pour générer les connaissances sur les problèmes de la population handicapée dans chaque commune est nécessaire. Ainsi, sous l'influence de la vision, de l'engagement et du leadership du Maire, un axe prioritaire du PCD peut être bel et bien s'intituler : « protéger et promouvoir les droits catégoriels ». Dans cet axe, trois sous-axes peuvent être consacrés séparément aux droits de la femme, de l'enfant, des personnes handicapées.

Module 8 : Problématique de l'insertion sociale des personnes handicapées : Responsabilité, Enjeux, défis et perspectives Quelles sont les leviers dynamiques de promotion économique ?

Cette communication, présentée par Madame ZABSONRE/OUEDRAOGO Kadidia a mis l'accent sur : (i) le cadre juridique de l'insertion sociale des personnes handicapées ; (ii) les enjeux et les perspectives de l'insertion sociale des personnes handicapées.

1 – Le cadre juridique de l'insertion sociale des personnes handicapées

Sur le plan juridique de nombreux instruments (internationaux et nationaux) et des institutions responsables de la réalisation des droits des PSH militent en faveur leur insertion sociale par l'accès à des emplois décents.

Les instruments juridiques sont essentiellement constitués des textes internationaux et nationaux qui encadrent l'exercice d'activités économique et l'accès à l'emploi des personnes handicapées. Il s'agit : (i) au plan international, des dispositions de la déclaration universelle des droits de l'homme, de la convention relative au droit des personnes handicapées ; (ii) au plan national dès la constitution de juin 1991 ainsi que les différentes loi et décret d'application portant respectivement code du travail au Burkina Faso et protection et promotion des droits des personnes handicapées.

Ainsi, au regard des différents textes nationaux et internationaux, la responsabilité de la mise en œuvre de l'insertion sociale des personnes handicapées repose sur l'Etat, les entreprises publiques et privées, les collectivités locales, mais sur les organisations de la société civile.

2 - Les enjeux de l'insertion sociale des PSH

Poursuivant avec les enjeux de l'insertion sociale des PSH, la communicatrice dira que leur insertion constitue un gage de développement socio-économique et contribue au plein emploi des forces vives de la nation.

3 – Défis et Perspectives

De nombreux défis demeurent sur plusieurs plans dont les plus importantes sont : la persistance des pesanteurs socioculturelles et des préjugés, l'accessibilité physique, environnementale ainsi que le défis lié à l'accès au matériel informatique adapté aux réalités des personnes en situation de handicap et le défis lié à la non-conformité des textes organisant les tests de recrutement avec les stipulations de la convention relative aux droits des personnes handicapées et d'autres instruments internationaux nationaux qui les protègent. Ces défis entraînent à l'égard des personnes en situation de handicap, des limites quant à l'effectivité de leurs droits humains en général et de leur droit à l'emploi en particulier.

En dépit de ces défis l'implication réelle des pouvoirs publics et des collectivités locales des perspectives existent. Il s'agit d'avoir un dispositif de veille à l'application des textes pour une meilleure prise en compte des droits personnes handicapées dans les programmes d'emplois : prévoir à chaque fois qu'il y a des recrutements des postes pour les personnes en situation de handicap ; inviter chaque fois les entreprises à le faire ; revisiter les textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'endroit des personnes en situation de handicap surtout lors du lancement des concours de la fonction publique ; prévoir des mécanismes de suivi-évaluation des textes qui encadrent l'application de quota au niveau des postes de certaines entreprises.

4 – Les leviers dynamiques de promotion économique

Madame ZABSONRE Kadidia en partant des statistiques de l'INSD, relève que les personnes handicapées exercent dans diverses branches d'activité qui concernent entre autres la fabrication, le ménage, l'immobilier, la location, des services, l'administration publique et privée, la construction. Dans les activités d'administration publique, d'éducation, de construction, de commerce et de réparation de véhicule, les femmes (qui sont du reste présentes dans tous les secteurs d'activité) sont représentées dans les mêmes proportions que les hommes. Par exemple dans les activités d'administration publique, l'effectif total des personnes handicapées est de 5201 soit 4.2% des travailleurs de l'administration publique dont 4,2% d'homme et 4,1% de femme.

Ces données de façon globale peuvent être améliorées si toutefois des mécanismes de veille sont mis en place pour encourager l'emploi des PSH.

Module 8 : Rôle des acteurs dans la mise en œuvre des conventions : Groupes de travail sur la prise en compte des droits des personnes handicapées dans les PCD : Il s'est agi d'interroger les élus locaux sur leur compréhension de la notion de prise en compte des droits des personnes handicapées dans les PCD et sur leur expérience propre en matière d'implication de celles-ci dans les communes dont ils ont la charge. A ce sujet, les élus locaux présents ont donné de façon satisfaisante leur compréhension sur le thème en donnant quelque fois leur propre expérience.

Module 9 : Développement, gouvernance inclusive et Exercice d'application

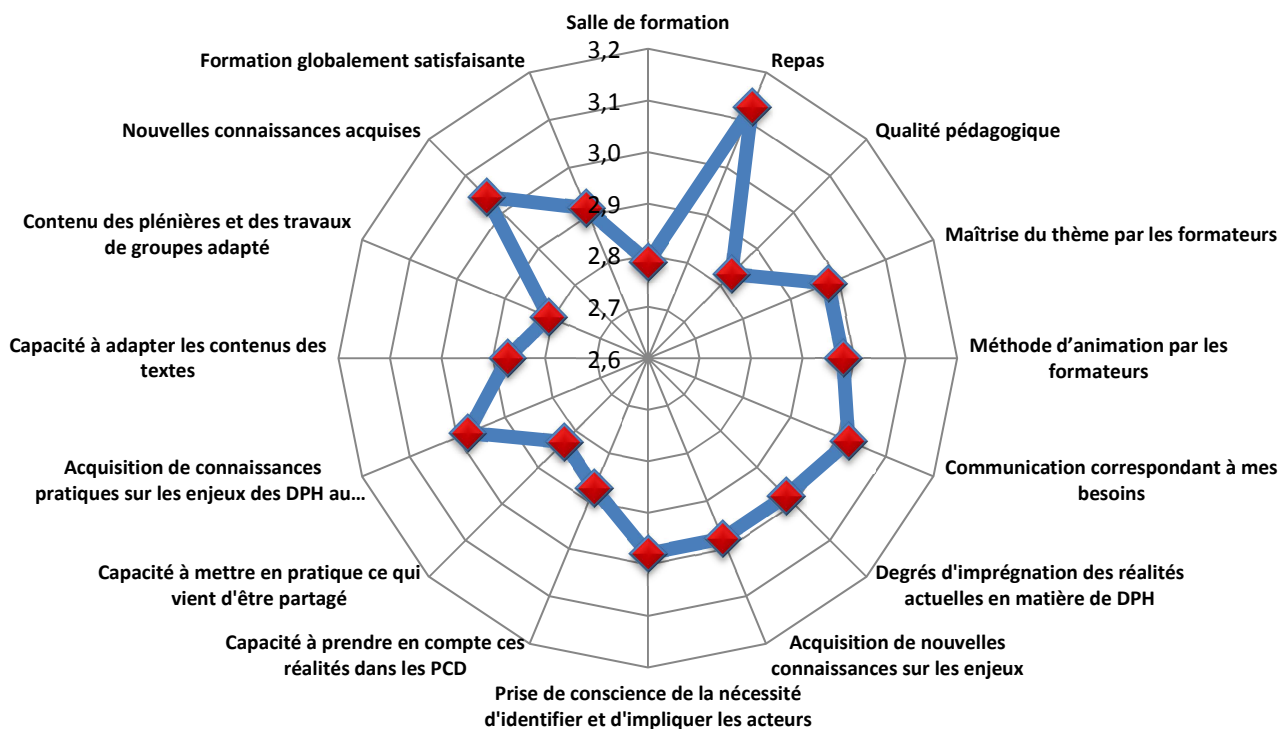
Pour le communicateur, Monsieur Ousseni BADINI, Coordinateur du projet « inclusion » de Handicap International, le handicap est vu : sous l'angle individuel (médical) et sous l'angle social (Exclusion due à des barrières externes et environnementales). De ce point de vu, une démarche d'inclusion s'impose. Ainsi, penser Handicap/Inclusion c'est... : Intégrer la question du Handicap dans les actions de développement et Intervenir spécifiquement sur le Handicap (causes, manifestations, et effets). Actions inclusives : des priorités d'accès, d'accueil et d'accompagnement dans les services municipaux ont été accordés aux personnes en situation de handicap ; réduction sensible des délais d'obtention des actes d'Etat civile ; exonération des personnes détentrices de carte d'indigence des frais d'établissement des documents d'Etat civil ; faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, une rampe. Ces mesures favorisent un meilleur regard des PSH et améliorent globalement leur condition de vie. Le développement inclusif est à la fois un objectif et un processus dont les trois principes clés sont les suivants : la participation ; l'accessibilité et la non-discrimination.

Module 10 : Atelier de travail sur la prise en compte des droits des personnes handicapées dans les PCD : il s'est agi de soumettre aux participants un projet de développement communautaire en l'occurrence, la construction d'un marché communal et de les inviter à impliquer dans la mise en œuvre les personnes handicapées. Chaque groupe a fait une proposition d'implication et les résultats des travaux ont fait l'objet d'une restitution. Dans l'ensemble, l'exercice a été bien assimilé par les participants dont les propositions de solutions ont impliqué les personnes en situation de handicap aussi bien dans au début du projet qu'à la fin du projet de construction du marché.

RECOMMANDATIONS

1. Implication des personnes handicapées dans toutes les activités de la commune lors de l'élaboration et du suivi des PCD ;
2. Poursuivre le renforcement des capacités des élus locaux par des séries formation en droits humains fondamentaux en vue de leur permettre de mieux cerner ces concepts, leurs portées dans un monde où les droits humains constituent le socle du développement ;
3. Tenir compte des personnes handicapées lors de l'organisation des concours de la fonction publique car tous les agents n'occupent pas des fonctions sur le terrain ;
4. Formation des élus locaux et des OSC en matière de sensibilisation et de l'inclusion ;
5. Formation technique en montage de projet et technique de plaidoyer ;
6. Formation des élus locaux au leadership et à l'entrepreneuriat.

EVALUATION FINALE
ATELIER DE FORMATION SUR LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES
HANDICAPEES ET SUR LA VIE CITOYENNE AU PROFIT DE 49 MAIRES DE COMMUNES
URBAINES ET CADRES



A l'issue de la formation, les participants ont été soumis à une évaluation aussi bien qualitative et quantitative. Au plan quantitatif les participants sont invités à évaluer les items sur une grille de notation variant de 0 à 4. A cet effet les résultats qui en ressortent font apparaître quelques limites qu'il convient de relever. Il s'agit des items qui enregistrent les scores ci-après, certes au-dessus de la moyenne:

- Qualité de la salle de formation (2,8)
- Qualité pédagogique (2,8)
- La capacité à prendre en compte ce qui vient d'être appris dans les PCD (2,9)
- La capacité à mettre en pratique ce qui vient d'être appris (2,8)
- La capacité à adapter les contenus des textes (2,9)
- Le contenu des plénières et des travaux de groupes adaptés (2,8)

Dans l'ensemble des résultats sont satisfaisants sur tout le processus de la formation.

Nom et prénoms	GENRE		Structure	Fonction	Email	Téléphone
	M	F				
Atiga Joseph POIMOURIBOU			Mairie PO	Maire Adjoint	-	70 12 00 81
BADINI Ousséni			Handicap International	Coordonnateur	coordo-inclusion.burkina@hi-burkina-mgr.org	76 65 96 42/78022342
BAGRE Alexis T.			Mairie BOUSSE	Maire	-	70 26 92 45
BAZIE Anicet			Mairie REO	Maire	anibazie@yahoo.fr	76 60 15 08/70297272
COMPAORE/KAMBOU Marie Paule			Mairie OUAGADOUGOU	Directrice Dpt. Social	mpcompaore@yahoo.fr	70 28 75 67
COULIBALY Luc			Mairie SOLENZO	Maire	lucoulibaly@gmail.com	70 26 17 32
COULIDIATY Luc			Mairie de DIAPAGA	Président Aff Eco- Fin	lucouldiaty@yahoo.fr	70 24 44 01
DABAKUYO Abel			Mairie DEDOUGOU	Maire	dabakuyo@yahoo.fr	70 20 06 45
DABIRE S. Aristide			Mairie DANO	Maire	sorviel@yahoo.fr	78 01 30 26/76686019
DAMBRE Simplicie			Mairie KOUPELA	Maire	mairiekoupela@yahoo.fr	70 23 85 86
DIALLO Moussa O.			Mairie GOROM	Maire	mairieurbain.gorom@yahoo.fr	78 46 48 12
DIASSO Sahaboudine			DEP/MDHPC	Conseiller d'Adm	diassosahaboudine@yahoo.fr	70 01 63 08
DICKO Oumarou			Mairie DJIBO	Maire	-	70 26 11 92
DISSONGO Waya Isidore			APEDD/BANFORA	Président	hornogo2010@yahoo.fr	71 22 20 32
DJEBRE Aminata			DRH	MICA	amidjebre@yahoo.fr	70 28 92 98
DJIGUEMDE Joël A.			ITS/MDHPC		darise78@yahoo.fr	70 25 03 45
DOAMBA Y. Joseph			ASJD COUPELA		sosjenesse26@yahoo.fr	70 18 55 34
FOFANA Mariam			Mairie NOUNA	Maire	mariamefof@gmail.com	76 16 40 40/20537080
GANAME Sanoussa			FEBAH/ARDC-BF BANFORA		ganamsanoussa@yahoo.fr	62 13 55 99
HEMA Dominique			Mairie NIANGOLOGO	Maire		70 75 42 38
KABRE Boukaré			MJFPE		boukarekabre@yahoo.fr	78 44 89 02
KABRE Kambi			MDHPC	Attaché en Droits H.	kamsonkabre@yahoo.fr	76 67 72 33
KABRE Paul			MDHPC/DPVDH		kabchontt@yahoo.fr	70 72 78 80
KAFANDO Harouna			DPPH/MASSN	Directeur PPH	harounakafando114@yahoo.fr	70 78 30 59
KAFANDO S. Benjamin			Mairie BOBO	Secrétaire Général	kafsid@hotmail.com	70 42 59 92
KAGAMBEGA T. Gaston			Mairie KOUDOUGOU	1er Adjoint au Maire	gastonkag@yahoo.fr	70 59 15 02
KERE Moro			Commune SEBBA	Secrétaire Général	midialekermoro@yahoo.fr	71 29 31 04
KINDA P. Boukary			Marie KONGOUSSI	2ème Adjoint au Maire	adsm@fasonet.bf	70 74 65 34
KONE Henry			FEBAH	Président		76 58 04 30/70378882
KONE Salifou			Mairie BANFORA	1er Adjoint au Maire	salifoukone80@yahoo.fr	70 27 72 69
KONFE Abdoulaye			APIL/CPA/BOBO		mullerkonfe@yahoo.fr	71 12 13 04
LANKOANDE Kanlamfé			Mairie BOGANDE	Maire		70 35 75 55
LOMPO Soampa			Mairie GAYERI	Maire	-	78 29 29 04/78292904
NABALOUM Zalissa			DPPH		nabaloumzalissa@yahoo.fr	78 95 68 46/72597023
NANA Zacharie			MDHPC	Attaché en Droits H.	nazakaria@yahoo.fr	72 72 78 82
NAPON Mahamadi			Mairie LEO	1er Adjt au Maire		70 22 99 82
NOMBRE Issa			DIAKONIA/MBDHP	SP	mbdhp@cenatrin.bf	70 35 72 74
ONADJA S. Frédéric			Mairie PAMA	Maire		70 24 62 12
OUATTARA Seydou			Mairie ORODARA	Maire	seydououat2012@gmail.com	76 63 21 83/70685998
OUEDRAOGO Albertine			MDHPC	Conseillère en Droits H	o_albertyne@yahoo.fr	78 83 49 07/71615953
OUEDRAOGO Jean Marie			Mairie ZINIARE	Marie	jeanmarie.ouedraogo97@yahoo.fr	70 30 17 31/78833775
OUEDRAOGO Kadré			DGSN/MASSN		kaada6@yahoo.fr	70 99 42 30
OUEDRAOGO Pascal			Mairie MANGA	1er Adjt au Maire		70 66 73 16
OUEDRAOGO/LEPAN Mariétou			MDHPC	Conseillère en Droits H	lepanmarietou@gmail.com	70 28 90 67
PARE Amédée			Mairie de BOULSA	Secrétaire Général	paamedee@hotmail.com	70 27 32 65
SANFO Amado			Mairie YAKO	Maire	sanfoamado@yahoo.fr	76 65 60 76
SANFO Lassané			MDHPC/ADRB/BOBO	Directeur Exécutif	ong.adrb@yahoo.fr	70 25 27 98
SANSAN Youl			Mairie GAOUA	Maire	youl_sansan@yahoo.fr	70 93 00 11
SAWADOGO N. Benoît			ASACEA/APACH		sawa_benoit@yahoo.fr	75 38 66 85
SAWADOGO O. Jonas			Mairie GOURCY	Secrétaire Général	sawadogojonas@rocket.mail.com	78 95 85 64
SEYNOU Kader			Maire BOROMO	Maire	maireboromo@yahoo.fr	70.85.38.37
SIONNE Lébedé			Mairie TENKODOGO	Représentant	wandre03@yahoo.fr	70 24 84 72

			Maire			
SOMDA Aubert			Mairie DIEBOUGOU	2è Adjt au Maire	aubertsomda@yahoo.fr	70 64 02 25
SOME Olo Ferdinand			Mairie BATIE	Maire	-	70 39 72 00/76050097
SORE/ZONGO Fatimata			CIEFFA		fatisore@gmail.com	70 77 20 00/76625936
SOUDRE G. Alassane			Mairie ZORGHO	1er Adjt au Maire	alassane.soudre@yahoo.com	71 78 12 71
TOE Bonaventure			Marie TOMA	Maire		70 61 78 81
TRAORE Seydou			CNPB	Représentant	kognan83@yahoo.fr	50 33 03 09/72489006
VIDJRAKU Koffi Anani			IST/TIC	Elève journaliste	vodjira@yahoo.fr	79 99 01 55
YONABA Zackaria	 		FONADEC NOUNA	Coordonnateur	fonadec@yahoo.fr	76 61 69 04
ZAMPALIGRE Issoufou			Mairie BITTOU	Maire	mariebittou@fasonet.bf	70 19 19 95/76632813
ZIDA Blaise			Mairie KOMBISSIRI	1er Adjoint au Maire		70 83 60 58
ZOMBRE Sidewata			Mairie OUARGAYE	Maire	szombr@gmail.com	70 08 89 44
ZOROME Soumaïla			DEP/MASSN	Inspecteur d'Education	soumzorom@yahoo.fr	70 29 97 20/78053421
ZOUNGRANA Martin			MFPTSS/DGPS		zoungnanam@yahoo.fr	76 63 93 60
TOTAL	58	7				
%	89%	11%				
ZONGO M. Ida			CAPES	Stagiaire	zongo_id@yahoo.fr	71 97 94 05
SANOU Victor			CAPES	Expert en Info/com	sanouvi@yahoo.fr	70 29 22 90
OUEDRAOGO André Richard			CAPES	Expert en Interface	arouedraogo@gmail.com	70 20 44 24
OUEDRAOGO Marie Claire			CAPES	Secrétaire/Standard iste	mcouedraogo@yahoo.fr	70 25 14 00
SORE Safiatou			CAPES	Assistante Direct	safisore@hotmail.com	70 27 44 87
OUATTARA Hadja			CAPES	Admin TIC	hadja.sanon@gmail.com	70 23 13 99
OUATTARA Mariame			CAPES	Documentaliste	ouattaramati@hotmail.com	70 74 76 76
GUIGMA D. Philippe			CAPES	Protocole	phillippedg@yahoo.fr	70 22 70 18